



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



STEF S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale mixte du 10 mai 2017
STEF S.A.93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Ce rapport contient 5 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF S.A.

Siège social : 93, boulevard Maiesherbes - 75008 Paris
Capital social : €13 165 649

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A) Rémunération exceptionnelle de M. Jean Charles Fromage, Administrateur

Pour rappel, les missions de conseil et d'assistance confiées à M. Jean-Charles Fromage, à partir de juillet 2012, pour une durée de trois ans et demi, se sont achevées au 31 décembre 2015. Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2015 a décidé de poursuivre la coopération avec celui-ci afin de permettre au Groupe de bénéficier de son expérience et de son savoir-faire et lui a confié à ce titre, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016, une mission de conseiller auprès du Directeur Général du Groupe STEF, en matière d'achat de matériel de transport. Au titre de cette mission, le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-46 du code de commerce, a décidé d'allouer à M. Jean-Charles Fromage une rémunération annuelle de 45.000€ payable mensuellement. Cette convention a été antérieurement approuvée par votre Assemblée générale du 18 mai 2016.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a renouvelé, pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce dans les mêmes termes et conditions qu'exposé ci-avant, la convention d'assistance précédemment conclue avec M. Jean-Charles Fromage.

Au titre de cette mission, M. Jean-Charles Fromage a perçu en 2016 une rémunération de 45.000€

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

B) Rémunération exceptionnelle de M. Bernard Jolivet, Administrateur

La mission de représentation des intérêts de la Société conclue entre la Société et M. Bernard Jolivet, préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration du 21 mars 2012, a débuté au 1^{er} juillet 2012, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de M. Bernard Jolivet ayant été reconduit par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014, le Conseil d'Administration du 14 mai 2014 a décidé de :

- Reconduire Monsieur Bernard Jolivet dans sa fonction de Vice-Président,
- Renouveler sa mission de représentation des intérêts de la Société pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur.

STEF S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
18 avril 2017*

M. Bernard Jolivet a pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles. Aux termes de cette convention, votre Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-46 du code de commerce, a décidé d'allouer à M. Bernard Jolivet une rémunération annuelle de 55.000 € par an.

Au titre de cette mission, M. Bernard Jolivet a perçu en 2016 une rémunération de 55.000 €

C) Engagements en faveur de la Direction Générale (M. Jean-Pierre Sancier - M. Serge Capitaine - M. Stanislas Lemor)

Le Conseil d'Administration a nommé, à compter du 1^{er} juillet 2012, les membres actuels de la Direction Générale, M. Jean-Pierre Sancier – M. Serge Capitaine – M. Stanislas Lemor.

Le Conseil d'Administration a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- Bénéfice d'une clause de non concurrence dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans,
- En cas de rupture du contrat de travail concomitante avec la fin du mandat social : indemnité égale à douze mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la CCN USNEF, qui sera la CCN applicable au contrat de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect des critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

D) Convention de prestations de service entre les sociétés STEF et UEF

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention formalisant les missions exercées par UEF dans le domaine de la gouvernance, de la stratégie et de la croissance de STEF.

STEF S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
18 avril 2017*

Les prestations fournies par UEF à STEF ont principalement pour objet :

- Le pilotage de l'actionnariat de contrôle du Groupe, l'animation et la coordination des structures de cadres,
- La réflexion et la définition en amont de la stratégie de développement du Groupe : réflexion sur les alliances stratégiques, analyse d'opportunités de développement externe, définition de grandes orientations de la vie de l'entreprise,
- Les affaires maritimes : la définition de la stratégie à mettre en œuvre concernant la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse, le pilotage des relations avec les Pouvoirs Publics,
- La gouvernance de STEF : la liaison entre le Conseil d'Administration de STEF et les actionnaires du Groupe.

La rémunération facturée par UEF à STEF est de 72 000 €HT au titre de l'exercice 2016.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont MM. Francis Lemor et François de Cosnac, représentant d'Atlantique Management au Conseil d'Administration de STEF S.A.

E) Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Les déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élève à 123,9 M€ au 31 décembre 2016.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 18 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

MAZARS

Benoît Lebrun
Associé

Olivier Thireau
Associé